Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 22 (1942)

Heft: 3

Rubrik: Circulaire N° 85-86 : circulaires de la Chambre de commerce suisse en

France du 25 mars 1942

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DEUXIÈME PARTIE : INFORMATIONS PRATIQUES

Circulaires de la Chambre de Commerce Suisse en France du 25 Mars 1942

Les circulaires qui suivent sont adressées aux Adhérents de la Chambre de Commerce Suisse en France à titre d'information générale, sans responsabilité de notre part, et sous réserve des modifications qui peuvent être apportées, d'un jour à l'autre, aux indications qui y sont contenues.

Par ailleurs, nous sommes toujours, dans les limites de nos possibilités, à l'entière disposition des Adhérents de la Compagnie pour leur envoyer des renseignements complémentaires sur tel ou tel cas particulier et pour entreprendre des démarches en leur fayeur.

CIRCULAIRE Nº 85

HORAIRES DES RELATIONS FERROVIAIRES FRANCO-SUISSES

I. - Zone occupée - Suisse

```
Voici les horaires des trains circulant entre Paris et Genève :
                  21 h.
                          dép.
                                     Paris (Gare de Lyon)
                                                                             8 h.
                                                                       arr.
                   2 h. 31 arr.
                                                                             2 h. 24
                                     Dijon
                                                                       dép.
                   2 h. 48 dép.
                                                                             2 h. 07
                                      >>
                                                                       arr.
                   3 h. 29 arr.
                                                                       dép.
                                                                             I h. 22
                                    Seurre
                   4 h. 19 dép.
                                                                             0 h. 32
                                       >>
                                                                       arr.
                                                                       dép. 20 h. 57
                   8 h. 08 arr.
                                     Culoz
                   9 h. 43 dép.
                                                                            20 h. 13
                                                                       arr.
                                     Bellegarde
                  10 h. 28 arr.
                                                                       dép. 19 h. 31
                  11 h. 30 dép.
                                                                       arr.
                                                                            18 h. 09
                  11 h. 33 arr.
                                    Genève (Gare de Cornavin) (1)
                                                                      dép. 16 h. 05
```

(Ces deux trains comprennent des wagons-lits et des voitures de $1^{\rm re}$, $2^{\rm e}$ et $3^{\rm e}$ classes. Les wagons-lits ne circulent qu'entre Paris et Culoz.)

II. - Zone non-occupée - Suisse (Tous (Lundi, jeudi (Lundi, jeudi (Tous et samedi seulement) les jours) et samedi seulement) les jours) 5 h. 10 10 h. 55 arr. 17 h. 42 23 h. 52 (3) dép. Lyon (gare de Perrache) 11 h. 52 23 h. 6 h. 53 arr. Ambérieu dép. 16 h. 45 7 h. 06 11 h. 57 dép. arr. 16 h. 39 22 h. 03 >> 8 h. 08 (2) 13 h. 04 arr. Culoz dép. 15 h. 34 20 h. 57 20 h. 13 (2) 9 h. 43 13 h. 46 arr. 14 h. 58 dép. >> arr. Bellegarde 14 h. 30 10 h. 28 dép. 14 h. 25 19 h. 31 15 h. 30 11 h. 30 dép. arr. 13 h. 20 18 h. 09 ° 16 h. 05 arr. Genève (gare des Eaux-Vives) (1) 11 h. 33 15 h. 33 dép. 11 h. 10

(Les deux trains quotidiens comprennent des voitures de $2^{\rm e}$ et $3^{\rm e}$ classes entre Lyon et Culoz et de $1^{\rm re}$, $2^{\rm e}$ et $3^{\rm e}$ classes entre Culoz et Genève. Les deux trains circulant les lundi, jeudi et samedi ont des $1^{\rm re}$, $2^{\rm e}$ et $3^{\rm e}$ classes.)

```
(Tous les jours)
  (Tous les jours)
5 h. 10
                                                            arr. 23 h. 52 (4)
                       Lyon (gare de Perrache)
             dép.
                                                             dép. 23 h.
6 h. 53 (2)
             arr.
                       Ambérieu
                                                             arr. 22 h. 03 (2)
7 h. 06
              dép.
                            11
                       Aix-les-Bains
                                                             dép. 20 h. 23
8 h. 37 (2)
             arr.
9 h. 04
              dép.
                            >>
                                                             arr.
                                                                  19 h. 45 (2)
11 h. 37 (2)
              arr.
                       Annemasse
                                                             dép.
                                                                  17 h. 10
13 h. 10
                                                                  15 h. 38 (2)
              dép.
                            >>
                                                             arr.
13 h. 24
                       Genève (gare des Eaux-Vives) (1)
                                                            dép. 15 h. 25
             arr.
```

(Ces deux trains comprennent des voitures de 2° et 3° classes entre Lyon et Ambérieu ainsi qu'entre Annemasse et Genève et de 1° ,2° et 3° classes entre Ambérieu et Annemasse.)

III. - Zone occupée - Zone non-occupée

8 h.	19 h. 10	dép. Paris gare de Lyon)	arr.	21 h.	30	9 h. 30
12 h. 18	23 h. 21	arr. Dijon	dép.	17 h.	25	5 h. 18
12 h. 28	23 h. 36	dép. »	arr.	17 h.	15	5 h. 02
13 h. 36	0 h. 43	arr. Chalon-sSaône	dép.	16 h.	08	3 h. 51
14 h. 26	I h. 43	dép. »	arr.	15 h.	18	2 h. 51
15 h. 34	2 h. 51	arr. Mâcon	dép.	14 h.	20	I h. 50
15 h. 37	2 h. 54	dép. »	arr.	14 h.	17	I h. 46
16 h. 36	3 h. 48 🗼	arr. Lyon (gare de Perrache)	dép.	13 h.	17	0 h. 50

(Ces quatre trains comprennent des voitures de J^{re} , 2^e et 3^e classes. Les deux trains qui circulent pendant la nuit sont munis de wagons-lits de 2^e classe.)

¹⁾ Heure Suisse. (2) Changement. (3) Gare de Brotteaux. (4) Arrivée à la gare de Brotteaux; les dimanches et fêtes : arrivée à 23 h. 19

	. 8	h.	10	20	h.		1	dép.	Paris (gare d'Austerlitz)	arr.	21	h.	40	8	h.	30	
	13	h.	12	0	h.	49			Moulins	dép.							
	14	h.	02	- 1	h.	49		dép.	>>	arr.	15	h.	48	2	h.	19	
	16	h.	24	4	h.	10		arr.	Roanne	dép.	13	h.	45	0	h.	06	
1	16	h.	31	4	h.	16		dép.	>>	arr.	13	h.	42	0	h.	02	
	17	h.	45 (2))				arr.	St-Etienne	dép.	12	h.	35				
	18	h.	26					dép.	»	arr.	8	h.	58	(2)			
	20	h.	14	7	h.	15	1	arr.	Lyon (gare de Perrache)	dép.	7	h.	30	21	h.	0.5	

(Le train partant de Paris à 8 h. 10 comprend des Ire, 2e et 3e classes; après le changement à St-Étienne, il n'y a plus que des 2e et 3e classes. Le train partant de Paris à 20 h. et celui partant de Lyon à 21 h. 05 comprennent des Ire, 2e et 3e classes ainsi que des couchettes de 2e classe. Le train partant de Lyon à 7 h. 30 comprend des Ire, 2e et 3e classes).

CIRCULAIRE Nº 86

ORGANISATION EN FRANCE NON-OCCUPÉE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Notre Compagnie, comme son nom l'indique, étend son activité à toute la France. Dans les régions qui présentent une importance particulière au regard des échanges franco-suisses et dans lesquelles ses Adhérents sont, par la force des choses, particulièrement nombreux, ceux-ci ont été groupés en Sections. En ce qui concerne la zone non-occupée, son territoire est réparti en deux sections : celle de Lyon et du Centre et celle de Marseille et du Sud-Est. Nous rappelons que la Section de Marseille et du Sud-Est a son siège 7 rue d'Arcole (tél. : Dragon 72-06) et que son Secrétaire permanent est M. Cyril Chabloz. La Section de Lyon et du Centre vient de transférer ses bureaux, 44 rue Molière, Lyon-6º (tél. : Lalande 35-23); son Secrétaire permanent est M. Maurice Béguelin.

En raison des circonstances spéciales qui empêchent notre Secrétariat Général d'être en relations fréquentes avec la France non-occupée et la Suisse, une Délégation dudit Secrétariat a été installée au Siège de la Section de Lyon et du Centre, à l'adresse sus-indiquée. Le titulaire de ce poste est M. Georges Hirzel. Sa tâche principale consiste à prendre, en France non-occupée et en Suisse, des initiatives parallèles à celles qui ont été prises par le Secrétariat général de Paris en France occupée, en vue de développer les exportations françaises vers la Suisse. Nous invitons donc tous nos Adhérents en France non-occupée et en Suisse qui pourraient faire des propositions ou qui seraient désireux de recevoir un appui dans ce domaine, à s'adresser à M. Hirzel qui se mettra à leur entière disposition. D'autre part, il s'occupe de maintenir le contact entre le Secrétariat Général de Paris, d'un côté, et les Administrations et les Associations économiques suisses, de l'autre.

L'institution en France non-occupée d'une Délégation du Secrétariat Général de Paris et le transfert des bureaux de la Section de Lyon et du Centre dans des locaux plus vastes manifestent la volonté de notre Compagnie d'adapter ses moyens d'action aux circonstances et de ne pas se laisser arrêter par les nombreux obstacles qu'elle rencontre sur la voie des échanges francosuisses.

Pour la Chambre de Commerce Suisse en France : Le Secrétaire Général, Le Chef des Service

G. DE PURY.

Le Chef des Services d'Information, J. L'HUILLIER.

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

CHIFFRES, FAIIS	EI MOUVELLES				
FRANCE	dont:				
Principaux textes de lois économiques parus en février 1942	Céréales				
Fixation des indices prévus pour le calcul des provisions pour renouvellement des stocks, de l'outillage et du matériel. Arrêté du 13 février au J. O. du 14 février 1942 (p. 651). Perception de l'impôt cédulaire et de la contribution nationale extraordinaire portant sur les revenus non commerciaux perçus par les contri-	Oléagineux 11.028 Vins (brut) 18.084 Produits alimentaires d'origine animale 5.896 Exportations de marchandises (en tonnes) 94.677				
buables qui n'ont pas d'installation professionnelle permanente en France. Arrêté du 31 décembre 1941 au J. O. des 16 et 17 février 1942 (p. 683). Taxe sur les plus-values des valeurs mobilières. Précisions et modifications. Arrêté du 22 décembre 1941 au J. O. du 7 février 1942 et loi du 14 fé-	SUISSE				
vrier au J. O. du 15 février 1942 (p. 662). Organisation et fonctionnement des bourses de valeurs.	Principaux textes de lois économiques parus en février 1942				
Loi et arrêté du 14 février au J. O. du 15 février 1942 (p. 670). Cumul des allocations familiales. Modification à l'article 79 du décret- loi du 29 juillet 1939. Loi du 3 février au J. O. du 5 février 1942 (p. 508).	Commerce des vins indigènes et étrangers. Prescriptions du 16 février du Service du Contrôle des prix du départe- ment fédéral de l'économie publique dans la F. O. S. C. du 17 février 1942 (p. 369).				
Deuxième liste des banques françaises. Décision du Comité d'Organisation professionnelle des banques au	Emploi du plomb et des alliages de plomb. Ordonnance du 14 février de l'Office de guerre pour l'industrie et le				
J. O. du 10 février 1942 (p. 600). Organisation et répartition des produits industriels. Modification à la loi du 10 septembre 1940.	travail dans la F. O. S. C. du 19 février 1942 (p. 386). Approvisionnement du pays en combustibles solides. Ordonnance du 9 février du département fédéral de l'économie publique				
Arrêté du 12 février au J. O. du 14 février 1942 (p. 657).	dans la F. O. S. C. du 20 février 1942 (p. 393). Livraison de charbons à l'industrie et au commerce de charbons de détail.				
Port de Marseille	Ordonnance du 17 février de l'Office de guerre pour l'industrie et le				
Le trafic du port a été le suivant pendant le mois de janvier 1942 :	travail dans la F. O. S. C. du 20 février 1942 (p. 395). Commerce des fers de construction et des tôles noires.				
Nombre de navires :	Instructions du 23 février de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail dans la F. O. S. C. du 25 février 1942 (p. 435).				
Jauge nette des navires : 224.174	Foire de B âle				
Sorties	La Foire de Bâle aura lieu cette année du 18 au 28 avril.				